

8 AOUT 1978

Arrivée No

R. 3499

Association pour la Sauvegarde de la Chapelle St Etienne

Siège Social : Chez Mr et Mme MONNERAIS Raoul, bourg de Torcaro - 56380 - GUER

STATUTS

- Art. 1. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901 ayant pour titre : Association pour la Sauvegarde de la Chapelle St Etienne.
- Art. 2. Cette association a pour but : la restauration de la Chapelle St Etienne en GUER.
- Art. 3. Le siège social se tient chez Mr et Mme MONNERAIS Raoul, bourg de Torcaro, 56380 - GUER. Il pourra être modifié sur ratification de l'assemblée générale.
- Art. 4. L'Association se compose de :
- un bureau
 - des membres actifs et adhérents
- Le bureau, composé de six membres élus en assemblée générale à la majorité absolue, est formé pour une durée de 3 ans. En cas de vacances, l'association pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée.
- Art. 5. Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.
- Art. 6. Le bureau est formé d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un secrétaire-adjoint, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint.
- Les fonctions des membres du bureau sont gratuites.
- Art. 7. La qualité de membre se perd par :
- la démission
 - le décès
 - la radiation prononcée en assemblée générale, pour un motif grave.
- Art. 8. Les ressources de l'association comprennent :
- le montant des recettes de fête et des dons.
 - les subventions de l'Etat, des départements et des communes, et des propriétaires

Nul ne peut faire partie de l'Association s'il n'est pas majeur.

Art. 10. L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.
L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de Mai. C'est à cette assemblée qu'aura lieu le renouvellement par un tiers du bureau.
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par le secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.
Le Président dirige l'assemblée et expose la situation morale de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil sortants.

Ne doivent être traitées, lors de l'assemblée générale que les questions soumises à l'ordre du jour.

Art. 11. Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.
Le bureau se réunira suivant nécessité.

Art. 12. Un règlement intérieur peut être établi par le bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Art. 13. La dissolution de cette Association ne peut être prononcée que si l'assemblée vote la majorité des $\frac{2}{3}$ de ce projet.

Y. Courrouis

La Présidente Mme MONNERAIS

Bouyer

Secrétaire : Mr. BOUYER

Contanso

Membre : Mr. CONTANSO

Fait le 29 Mai à Porcaro